

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1480

16 juin 2008

SOMMAIRE

A C H S - Investments S.A.	71031	Foyer Finance S.A.	71039
Actio	70996	Gefinor S.A.	70997
Albavis S.A.	70997	Global Energy Investments	71040
AL DWS Global Aktiv+	71031	GlobeOp Financial Services S.A.	71040
AL DWS Global Aktiv+	71031	Investment Solutions	70995
Blue Chip Selection	70997	IPC - Capital Strategy II	71038
Carel S.A.	70999	IPC - Portfolio Invest XIII	71038
Chartinvest S.A.	70995	Mena Holdings S.A.	70996
Compagnie Européenne pour le Dévelop- pement d'Entreprises Commerciales S.A.	70996	Mirae Asset Global Discovery Fund	71001
Deka Immobilien Luxembourg S.A.	71037	Partners Group (Luxembourg) S.à r.l. ...	71039
DWS Etoile	71031	PCC Invest S.A.	70994
DWS Europa Bonus Express Offensiv	71000	PDP Holding S.A.	71040
DWS Europa Garant 2012	71031	Procap Holding	70994
DWS Global	71000	Rasec International	70998
DWS GO 3rd Wave Fund SIF	71037	Seacat S.A.	71000
DWS Performance Rainbow 2015	71037	Seeker Rekees S.à r.l.	71040
Emerge Capital	70998	Société des cadres EIS S.A.	71039
Europe-Equity-Invest: Defensiv	71038	Stanley Invest Holding S.A.	70995
Europe-Equity-Invest: Defensiv	71037	Tigoni Holding S.A.	70994

Procap Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 4, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 50.225.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu en date du 3 juillet 2008 à 16.00 heures au siège social avec le suivant

Ordre du jour:

- Constatation et approbation du report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 mars 2008.
- Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 31 mars 2008.
- Approbation du bilan arrêté au 31 mars 2008 et du compte de profits et pertes y relatif; affectation du résultat.
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 mars 2008.
- Présentation et approbation du rapport consolidé de gestion et du rapport de contrôle relatifs aux comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2007.
- Approbation des comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2007.
- Divers.

Le Conseil d'Administration

Par délégation

Romain THILLENS

Référence de publication: 2008070910/565/24.

Tigoni Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 32.924.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 2 juillet 2008 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008071858/1267/15.

PCC Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 87.648.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 7 juillet 2008 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Référence de publication: 2008071860/1267/15.

Stanley Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 88.828.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 8 juillet 2008 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008071859/1267/16.

Investment Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 87.158.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 7 juillet 2008 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008071861/1267/15.

Chartinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 87.859.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 3 juillet 2008 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008071862/1267/16.

Actio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.409.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 2 juillet 2008 à 11.00 heures au siège social de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clôturé au 31 mars 2008
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 mars 2008
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008071863/584/20.

CEDEC S.A., Compagnie Européenne pour le Développement d'Entreprises Commerciales S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 36.412.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 26 juin 2008 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration, rapport du réviseur sur l'exercice clos au 31 décembre 2007 et rapport de révision sur les comptes consolidés de l'exercice 2007.
2. Approbation des comptes annuels et comptes annuels consolidés au 31 décembre 2007 et affectation du résultat.
3. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008065705/297/18.

Mena Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 8.273.

The shareholders are hereby convened to attend the:

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on Thursday 26th June 2008 at 11.00 a.m. at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the reports of the Board of Directors and the Commissaire for the accounting year ended December 31, 2007.
2. Presentation and approval of the annual accounts for the year ended December 31, 2007.
3. Allocation of the results.
4. Decision on the continuation or dissolution of the Company pursuant to Art. 100 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies due to the loss of more than half the corporate capital.

5. Discharge of the Board of Directors and the Commissaire for the accounting year ended December 31, 2007.
6. Election of the Directors and Commissaire.
7. Approval of the delegation to the Chairman of the powers to represent the Company and conduct its daily management and affairs.
8. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008066754/581/23.

Albavis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 88.453.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à:

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 25 juin 2008 à 14.00 heures de l'après-midi à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13 av. François-Clément, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège de la société de Grottaferrata (Italie), Viale J.F. Kennedy n.6, à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}, et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise;
2. Refonte complète des statuts suivant modèle en annexe pour les adapter à la législation luxembourgeoise.
3. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008066750/16.

Gefinor S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 8.282.

The shareholders are hereby convened to attend the:

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on Thursday 26th June 2008 at 11.00 a.m. at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Submission and approval of the following documents:
 - Reports of the Board of the Directors, the Independent External Auditor and the Commissaire on the unconsolidated financial statements for the year ended December 31, 2007;
 - Unconsolidated financial statements for the year ended December 31, 2007;
 - Reports of the Board of Directors and of the Independent External Auditor on the consolidated financial statements for the year ended December 31, 2007.
2. Allocation of the results.
3. Discharge of the Board of Directors and the Commissaire for the accounting year ended December 31, 2007.
4. Statutory election.
5. Authorisation to the Board to buy and sell the shares of the Company on the following conditions:
 - Quantity: up to 10% of the outstanding shares,
 - Price per share: minimum USD 8.- and maximum USD 13.-
 - Duration: 18 months
6. Approval of the delegation to the Chairman of the powers to represent the Company and conduct its daily management and affairs.
7. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008066755/581/28.

Blue Chip Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 71.119.

Shareholders of Blue Chip Selection (the "SICAV") are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the SICAV on Wednesday June 25, 2008 at 5.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Board of Directors' report
2. Auditors' report
3. Review and approval of the annual accounts as at February 29, 2008
4. Discharge to the Directors
5. Allocation of the result
6. Statutory appointments
7. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the SICAV.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008067362/584/23.

Emerge Capital, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 48.530.

Shareholders of Emerge Capital (the "SICAV") are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the SICAV on Wednesday June 25, 2008 at 4.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Board of Directors' report
2. Auditors' report
3. Review and approval of the annual accounts as at February 29, 2008
4. Discharge to the Directors
5. Allocation of the result
6. Statutory appointments
7. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the SICAV.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008067363/584/23.

Rasec International, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 116.166.

Le conseil d'administration de la société RASEC INTERNATIONAL, société anonyme, ayant son siège social au 10, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, LUXEMBOURG, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.166, à l'honneur de convoquer les actionnaires de la Société à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 24 juin 2008 à Luxembourg au siège social de la Société à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des comptes au 31 décembre 2007;
2. Lecture du rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes au 31 décembre 2007;
3. Approbation des comptes au 31 décembre 2007;
4. Lecture des comptes consolidés au 31 décembre 2007;
5. Lecture du rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes consolidés au 31 décembre 2007;
6. Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2007;
7. Affectation des résultats;
8. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
9. Révocation de Monsieur François DUMONT de son mandat d'administrateur de la Société et nominations statutaires;
10. Divers.

Possibilité d'assister à l'assemblée générale:

Toute personne dont le nom figure dans le registre des actions nominatives de la Société, ainsi que toute personne détenant des actions au porteur de la Société peut assister à l'assemblée générale.

Déroulement de l'assemblée générale:

L'assemblée générale ordinaire débutera à 11.30 heures, y seront débattus les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

Représentation à l'assemblée générale:

Pour le cas où un actionnaire ne serait pas à même d'assister personnellement à cette assemblée générale ordinaire, il pourra voter par procuration. Des modèles de procuration sont disponibles sur simple demande effectuée par courrier à RASEC INTERNATIONAL, à l'attention de M. Patrick GENTIL, 10, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, LUXEMBOURG. Les procurations sont ensuite à retourner à l'adresse susmentionnée dans les meilleurs délais et dans tous les cas avant le 20 juin 2008 à 18.00 heures locales.

Au nom du Conseil d'Administration

Patrick GENTIL

s. Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008067917/280/39.

Carel S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 86.487.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 73 Côte d'Eich le 25 juin 2008 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire aux comptes et du liquidateur sur l'exercice social au 31 décembre 2007;
2. Approbation du bilan, compte de pertes et profits et affectation du résultat au 31 décembre 2007;
3. Décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes;
4. Rapport du commissaire aux comptes et du liquidateur sur le bilan et comptes de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 15 février 2008;
5. Approbation des bilan et comptes de pertes et profit intérimaire pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 15 février 2008;
6. Présentation des comptes de liquidation et du rapport de liquidation par le liquidateur;
7. Nomination d'un commissaire-vérificateur;
8. Convocation d'une assemblée générale des actionnaires qui se tiendra au siège social de la Société, le 4 juillet 2008 à 10.00 heures ou à une date ultérieure avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur;

2. Approbation du rapport de liquidation;
3. Constatation de la non-réalisation des actifs sociaux;
4. Constatation de la perte irrécouvrable des actifs sociaux;
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 15 février 2008;
6. Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur;
7. Prononcé de la clôture de la liquidation;
8. Détermination du lieu où seront conservés les documents sociaux et comptables de la Société pendant cinq ans.

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2008068296/751/33.

Seecat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 94.229.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 25 juin 2008 à 14.00 heures au siège social, 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Lecture des comptes annuels au 31 décembre 2007;
- b. Lecture du rapport du commissaire aux comptes;
- c. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
- d. Affectation des résultats;
- e. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat concernant l'exercice se clôturant au 31.12.2007;
- f. Décharge à donner à l'administrateur délégué démissionnaire en cours d'exercice;
- g. Ratification des actions du Conseil d'Administration;
- h. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068319/21.

DWS Europa Bonus Express Offensiv, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 09.04.2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008051966/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06485. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

DWS Global, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 01.06.2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008051967/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06483. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Mirae Asset Global Discovery Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 138.578.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirtieth day of April.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mirae Asset Investments Co. Limited, a company organized under the Laws of Korea, having its registered office in at 45-1, Yoido-dong, Youngdeungpo-gu, Seoul, 150-994, Korea, as founder, here represented by Mrs Anne Contreras, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Seoul (Korea), on 25 April 2008.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société anonyme (S.A.) under the form of a société d'investissement à capital variable which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Title I. Name - Registered Office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable share capital ("société d'investissement à capital variable") under the name of "Mirae Asset Global Discovery Fund" (hereinafter the "Company").

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by the 2002 Law, as defined below with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the "Law of 2002").

Title II. Share capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000). The initial capital is thirty one-thousand euro (EUR 31,000) divided into four thousand eight hundred forty-one point two-seven (4,841.27) shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorised as an undertaking for collective investment under Luxembourg Law.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes, so as to correspond to (i) a specific sales and redemption charge structure and/or (ii) a specific management or advisory fee structure and/or (iii) different distribution, shareholders servicing or other fees and/or (iv) different types of targeted investors and/or (v) such other features as may be determined by the board of directors from time to time. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in transferable securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a "Sub-Fund" and together the "Sub-Funds") within the meaning of Article 133 of the Law of 2002 for one class of shares or for multiple classes of shares

in the manner described in Article 11 hereof. The Company constitutes a single legal entity. However, as is the case between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares. With regard to third parties, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The board of directors may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the board of directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogue the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 24 below.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in euro, be converted into euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares.

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer shares are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any Prohibited Person (as defined in Article 10 hereinafter), or entity organized by or for a Prohibited Person.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. An exchange of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a Prohibited Person and issuance of one or more bearer shares in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. An exchange of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer shares, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such exchange may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or exchange shall not result in such shares being held by a "Prohibited Person".

Bearer shares shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary bearer shares in such form as the board of directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant shares. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that the shareholder's bearer share has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at the shareholder's request, a duplicate bearer share may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new bearer share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original bearer share in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated bearer shares may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new bearer share and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such share(s).

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue of Shares. The board of directors is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day (defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company ("réviseur d'entreprises agréé") and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-Fund.

Subscriptions, redemptions and conversions of shares of the Company should be made for investment purposes only. The Company does not permit market-timing or other excessive trading practices. Excessive, short-term (market-timing) trading practices may disrupt portfolio management strategies and harm fund performance. To minimise harm to the Company and the shareholders, the board of directors or the administrative agent on its behalf have the right to reject any subscription, or conversion order, or levy a fee (at a percentage to be determined from time to time by the board of directors and disclosed in the sales document for the shares of the Company) on the value of the order for the benefit of the Company from any investor who is engaging in excessive trading or has a history of excessive trading or if an investor's trading, in the opinion of the board of directors, has been or may be disruptive to the Company or any of the Sub-Funds. In making this judgment, the board of directors may consider trading done in multiple accounts under common ownership or control. The board of directors also has the power to redeem all shares of the Company held by a shareholder who is or has been engaged in excessive trading. Neither the board of directors nor the Company will be held liable for any loss resulting from rejected orders or mandatory redemptions.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may require the redemption of all or part of his shares by the Company on a Valuation Day, under the terms, conditions and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares of the Company and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors provided that the bearer shares or the certificate(s) of registered shares, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares of the Company. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors,

then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given Valuation Day, redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue in a specific class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interest of the Company. On the next Valuation Day, following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of the Valuation Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 9. Conversion of Shares. Unless otherwise determined by the board of directors for certain Sub-Funds or classes of shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one Sub-Fund or class of shares into shares of another Sub-Fund or class of shares, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.

The price for the conversion of shares from one Sub-Fund or class of shares into another Sub-Fund or class of shares shall be computed by reference to the respective net asset value of the two Sub-Funds or classes of shares, calculated as of the same Valuation Day.

Shareholders may be asked to pay the difference if the subscription fee of the Sub-Fund or class of shares into which the shareholder wishes to convert exceeds the subscription fee of the Sub-Fund or class of shares which the shareholder wishes to leave. The board of directors may set a fee to cover additional administrative costs.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Sub-Fund or class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Sub-Fund or class of shares.

The shares which have been converted into shares of another Sub-Fund or class of shares may be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors being herein referred to as "Prohibited Persons").

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days' of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the "purchase notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the bearer shares or, if any, the certificates of registered shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice; in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the "purchase price") shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day, specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the bearer shares or, if any, of the certificates of registered shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the bearer shares or, if any, of the certificates of registered shares specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the bearer shares or, if any, of the certificates of registered shares as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

"Prohibited Person" as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Person.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) hereabove shall not apply.

Whenever used in these Articles, the term "U.S. Persons" means any national or resident of the United States of America (including any corporation, partnership or other entity created or organized in or under the laws of the United States of America or any political subdivision thereof) or any estate or trust that is subject to United States federal income taxation regardless of the source of its income.

With respect to persons other than individuals, the terms "U.S. Person" mean (i) a corporation or partnership or other entity created or organized in the United States or under the laws of the United State or any state thereof; (ii) a trust where (a) a U.S. court is able to exercise primary jurisdiction over the trust and (b) one or more U.S. fiduciaries have the authority to control all substantial decisions of the trust and (iii) an estate (a) which is subject to U.S. tax on its worldwide income from all sources; or (b) for which any U.S. Person acting as executor or administrator has sole investment discretion with respect to the assets of the estate and which is not governed by foreign law. The terms "U.S. Person" also mean any entity organized principally for passive investment such as a commodity pool, investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of any entity organized and with its principal place of business outside the United States) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of part 4 of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non U.S. Persons. "United States" means the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories, its possessions and any other areas subject to its jurisdiction.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each class of shares shall be calculated in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares of the Company) of the relevant Sub-Funds and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the currency of quotation for the class of shares. It shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first

valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants on transferable securities, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

- a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- b) Securities which are listed or traded on any Regulated Market, stock exchange in an Other State or Other Regulated Market will be valued at the closing price on such markets. If a security is listed or traded on several markets, the closing price at the market which constitutes the main market for such securities, will be determining;
- c) Securities not listed or traded on any Regulated Market, stock exchange in an Other State or Other Regulated Market will be valued at their last available market price;
- d) Securities for which no price quotation is available or for which the price referred to in (a) and/or (b) is not representative of the fair market value, will be valued prudently, and in good faith by the Board of Directors on the basis of their reasonably foreseeable sales prices;
- e) The value of Money Market Instruments not listed or dealt in on any Regulated Market, stock exchange in an Other State or any Other Regulated Market and with remaining maturity of less than 12 months will be valued by the amortised cost method, which approximates market value.
- f) The liquidating value of futures, forward and options contracts not traded on Regulated Markets, stock exchanges in an Other State or on Other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established in good faith by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward and options contracts traded on Regulated Markets, stock exchanges in an Other State or on Other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on Regulated Markets, stock exchanges in an Other State and Other Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Company may deem fair and reasonable.
- g) Units or shares of open-ended undertakings for collective investment ("UCIs") will be valued at their last official net asset values, as reported or provided by such UCIs or their agents, or at their last unofficial net asset values (i.e. estimates of net asset values) if more recent than their last official net asset values, provided that due diligence has been carried out by the Investment Manager, in accordance with instructions and under the overall control and responsibility of the Board of Directors, as to the reliability of such unofficial net asset values. The Net Asset Value calculated on the basis of unofficial net asset values of target UCIs may differ from the net asset value which would have been calculated, on the relevant Valuation Day, on the basis of the official net asset values determined by the administrative agents of the target UCIs. The Net Asset Value is final and binding notwithstanding any different later determination. Units or shares of quoted closed-ended UCIs shall be valued at their last available stock market value;
- h) The value of money market instruments not admitted to official listing on any stock exchange or dealt on any other Regulated Market and with remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less and not traded on any market will be valued by the amortised cost method, which approximates market value; and

i) Values expressed in a currency other than the Reference Currency of a Class or a Sub-Fund shall be translated to the Reference Currency of a Class or a Sub-Fund on the basis of the exchange rate provided by Reuter or another equivalent provider.

j) Swaps and all other securities and assets will be valued at fair market value as determined prudently and in good faith by the Board of Directors and as far as credit default swaps are concerned accordingly to the procedure approved by the auditors of the Company.

The net asset value per Share and the issue, redemption and conversion prices per Share of each Class within each Sub-Fund may be obtained during business hours at the registered office of the Company.

In the event that extraordinary circumstances render valuations as aforesaid impracticable or inadequate, the Board of Directors is authorized, prudently and in good faith, to follow other rules in order to achieve a fair valuation of its assets.

Each Sub-Fund shall be valued so that all agreements to purchase or sell securities are reflected as of the date of execution, and all dividends receivable and distributions receivable are accrued as of the relevant ex-dividend dates.

For the purposes of the valuation of its liabilities, the Company may take into account all administrative and other expenses of a regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

If since the time of determination of the Net Asset Value but prior to publication, there has been a material change in the valuations of a substantial portion of the investments of the Company attributable to a particular Sub-Fund or Class of Shares, the Company may in order to safeguard the interests of the shareholders and of the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt on the basis of the second valuation.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including but not limited to administrative expenses, management fees, including incentive fees, if any, custodian fees and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise but not be limited to formation expenses, fees payable to its management company (as defined in article 17 hereof), investment managers, investment advisers (as the case may be), fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any distributor and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors, officers and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, printing, and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the costs of printing share certificates and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, and telephone. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods. Other expenses are accrued as soon as their amount can be determined.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of multiple classes of shares in the following manner:

(a) If multiple classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the board of directors is empowered to define classes of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Sub-Fund the assets and

returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law;

(b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the relevant class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;

(c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions hereabove under (a);

(d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares;

(e) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of particular class or particular classes of shares within a Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular class or particular classes of shares within a Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant class or classes of shares.

(f) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the board of directors, the respective right of each class of shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant class of shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the class of shares, as described in the sales documents for the shares of the Company.

(g) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

4) where on any Valuation Day, the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares. With respect to each class of shares, the net asset value per share shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice a month at a frequency determined by the board of directors, such date being referred to herein as the "Valuation Day".

The Company or any duly appointed agent may suspend the determination of the net asset value per share of any particular Sub-Fund and the issue, redemption and conversion of its shares:

a) during any period when any Stock Exchange or Regulated Market on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company attributable to such Sub-Fund quoted or dealt thereon; or

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable; or

c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund; or

d) during any period when remittance of moneys which will or may be involved in the realisation of, or in the payment for, any of the investments attributable to any Sub-Fund is not possible; or

e) during any period where in the opinion of the Directors there exist unusual circumstances where it would be impracticable or unfair towards the shareholders to continue dealing with Shares of any Sub-Fund; or

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up the Company, any Sub-Funds, or merging the Company or any Sub-Funds, or informing the shareholders of the decision of the board of directors to terminate Sub-Funds or to merge Sub-Funds.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any Sub-Funds shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any class of shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

Title III. Administration and Supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company.

They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

In the event that a legal person is designated as director of the Company, the latter shall designate a permanent representative who shall be subject to the same provisions applicable to any other physical member of the board. The permanent representative shall remain in function until his/her successor has been designated.

Art. 14. Board Meetings. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by videoconference, or similar means of communications equipment enabling his/her identification, whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or by any two directors. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 16. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. Delegation of Power. The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorises, sub-delegate their powers.

The Company will enter into a fund management company agreement with the management company (the "Management Company") as further described in the sales documents for the shares of the Company, who shall notably supply the Company with administration, marketing, investment management and advisory services and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control and responsibility of the board of directors, have actual discretion to purchase and sell the securities and other assets of the Company pursuant to the terms of a written agreement. The Management Company may delegate, under its responsibility and control, and with the consent of the Company, part or all of its functions to one or several service providers or investment managers (the "Investment Manager"), as further described in the sales documents.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions. The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the hedging or trading strategy to be applied to specific classes of shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

In compliance with the requirements set forth by the Law of 2002 and as detailed in the sales documents for the shares of the Company, in particular as to the type of markets on which the assets may be purchased or the status of the issuer or of the counterparty, each Sub-Fund may invest in:

- (i) transferable securities or money market instruments;
- (ii) shares or units of other UCI;
- (iii) deposits with credit institutions, which are repayable on demand or have the right to be withdrawn and which are maturing in no more than 12 months;
- (iv) financial derivatives instruments.

The investment policy of the Company may consist in the replication of the composition of an index of shares or debt securities recognized by the Luxembourg supervisory authority.

The Company may in particular purchase the above mentioned assets on any Stock Exchange or Regulated Market of a State of Europe, being or not member of the European Union ("EU"), of America, Africa, Asia, Australia or Oceania.

The Company may also invest in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a Stock Exchange or Regulated Market and that such admission be secured within one year of the issue.

In accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development ("OECD") or by a public international body of which one or more Member State(s) of the EU are member(s), provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall, on behalf of the Sub-Fund created for the relevant class or classes of shares, hold

securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the net assets attributable to such Sub-Fund.

The board of directors may create Sub-Funds qualifying as fund of funds which may invest up to 100% of their net assets in shares or units of other UCITS and/or UCI, provided however that the risk spreading rules imposed by the 2002 Law and mentioned in the prospectus be complied with.

The board of directors may also decide to limit to 10% of their net assets the investment of certain Sub-Funds in shares or units of other UCITS and/or UCI, in which case such Sub-Funds will be an eligible target for other UCITS governed by Directive 85/611/EEC.

The board of directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents for the shares of the Company, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other UCI and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each Sub-Fund of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Company. Reference in these Articles to "investments" and "assets" shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Company is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities as described in the sales documents for the shares of the Company.

Art. 19. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term "opposite interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The directors as well as all the persons summoned to assist at the board meetings, are held not to disclose, even after the termination of their mandate, any information they may have about the Company where such a disclosure would cause a detriment to the Company's interest, with the exception of cases where such a disclosure is demanded or permitted by law or in case of public interest.

Art. 20. Indemnification of Directors. The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 2002.

Title IV. General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the Sub-Fund or class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company in Luxembourg, on the 21 July at 10 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg business day.

The annual general meeting may be held outside Luxembourg due to exceptional circumstances if this is considered necessary at the free and sole discretion of the board of directors.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

All meetings shall be conducted in accordance with the provisions of Luxembourg law.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight (8) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting.

Upon request of one or more shareholders representing at least one tenth of the share capital, one or more new items shall be added on the agenda of any general meeting of shareholders. Such demand shall be made to the registered office of the Company by registered mail at least five days before the holding of such general meeting.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

Any shareholder may participate in a general meeting by videoconference or similar means of communications equipment enabling his/her identification, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Any shareholder may also vote by correspondence by means of a form which contains the names, address, and number of shares held by the shareholder, and if applicable the capacity of its representative, and the intention of the vote for any item of the agenda. Any form not received by the Company within 1 day prior to the general meeting of shareholders shall not be taken into account for the determination of the quorum.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting for which no quorum shall be required are passed by a simple majority of the validly cast votes.

Art. 23. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares. The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares of the Company may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15 and 16 shall apply to such general meetings.

Shareholders may also act by way of a correspondence vote under the provisions of Article 22 paragraph 18.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares - for which no quorum shall be required - are passed by a simple majority of the valid cast votes.

Art. 24. Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares. In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalisation, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant class, classes of shares or Sub-Fund at the net asset value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such

decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class, classes of shares or the relevant Sub-Fund prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons of and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or the class or classes of shares concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund or of the relevant Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the board of directors, to redeem all the shares of the relevant class or classes or Sub-Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be a 25% quorum requirement for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by a vast majority of 75% of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto

All redeemed shares may be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph hereabove, the board of directors may propose to the shareholders the merger of one of the Sub-Funds with another Sub-Fund or with another undertaking for collective investment organized under the provisions of Part I of the Law of 2002 by sending them, at least one month prior to the effective merger date, a letter containing all the details of the proposed merger as well as information on the new Sub-Fund or undertaking for collective investment. During this month, the shareholders of the Sub-Fund concerned have the right to request that their shares be redeemed or converted into those of another Sub-Fund without incurring any costs. After this period has expired, shares held by those shareholders who have not requested redemption shall be automatically converted into Shares of the absorbing Sub-Fund. As soon as the decision to merge one Sub-Fund with another is taken, the issue of shares in such Sub-Fund shall be prohibited unless there is no doubt that new subscribers are fully aware of the proposed merger and provided that the issue of shares during this period in no way prejudices current Sub-Fund's shareholders.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a meeting of the shareholders of a Sub-Fund can in any circumstances decide to contribute the assets (and liabilities) of that Sub-Fund to another Sub-Fund or undertaking for collective investment organized under the provisions of Part I of the Law of 2002 in exchange for the issue of shares in this new Sub-Fund or undertaking for collective investment to the shareholders of such Sub-Fund. The decisions of a meeting of the shareholders of a Sub-Fund regarding the grant of assets and liabilities to another Sub-Fund or undertaking for collective investment are subject to a resolution where a 25% quorum is required and adopted at a vast majority of 75% of the Shares present or represented. These decisions will be published. The publication shall contain information on the new Sub-Fund or undertaking for collective investment concerned and shall be released one month before the merger so as to give shareholders the time to request redemption without charge prior to the effective transaction date. In the case of a merger with a mutual fund or a foreign undertaking for collective investment, the decisions of the shareholders' meeting are only binding on those shareholders who voted in favour of such a merger.

Art. 25. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the 1 April of each year and shall terminate on the 31 March of the following year.

Art. 26. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefor designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final provisions

Art. 27. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the "Custodian").

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2002.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. Amendments to the Articles. The resolution amending the Articles shall be passed by the affirmative vote of at least 75% of the votes cast at the meeting which shall validly deliberate if 50% of the capital is present or represented.

These Articles may be amended by a general meeting of shareholders.

Art. 31. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law of 2002, as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitional provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on 31 March 2009.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2009.

Subscription and payment

The subscriber subscribes the shares issued as follows:

Mirae Asset Investments Co. Limited, aforementioned, paid thirty-one thousand euro (EUR 31,000) in subscription for four thousand eight hundred forty-one point two-seven (4,841.27) shares;

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately eight thousand euro (EUR 8,000.00).

General meeting of shareholders

The above named party, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at five (5) and the number of auditors at one (1).
2. The following persons are appointed as directors of the Company:
 - Mr LEE Tuck Chung, born on 19 December 1965 in Kwangju, Korea, Head of Global Asset Allocation Division, Mirae Asset Investments Co. Limited, residing professionally at 45-1, Yoido-dong, Youngdeungpo-gu, Seoul, 150-994, Korea;
 - Mr OH In-Seok Edward, born on 3 December 1966 in Choong-Nam, Korea, Head of International Business Division 1, Mirae Asset Investments Co. Limited, residing professionally at 45-1, Yoido-dong, Youngdeungpo-gu, Seoul, 150-994, Korea;
 - Mr KIM Seung Gil, born on 5 February 1964 in Seoul, Korea, Head of Product Development Division, Mirae Asset Investments Co. Limited, residing professionally at 45-1, Yoido-dong, Youngdeungpo-gu, Seoul, 150-994, Korea;
 - Mr KIM Mi Seob, born on 27 October 1968 in Korea, Managing Director, Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) & Mirae Asset Global Investments (Singapore) Pte Limited, residing professionally at 3 Temasek Boulevard, #23-01/02 Centennial Tower, Singapore 039190;
 - Mr SIT Wing Fai Wilfred, born on 2 February 1969 in Hong Kong, Regional Chief Investment Officer - Asia Pacific, Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited, residing professionally at Level 15, Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Hong Kong.
3. The following entity is appointed as auditor of the Company:

Ernst & Young (Luxembourg), having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 88.019.
4. The address of the registered office of the Company is set at 31, z.a. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.
5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2009 or at any time prior to such time as the general meeting of shareholders may determine.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary, this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille huit, le trente avril.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mirae Asset Investments Co. Limited, une société constituée selon le droit coréen et ayant son siège social au 45-1, Yoido-dong, Youngdeungpo-gu, Seoul, 150-994, Korea, ayant qualité de fondateur, ici représentée par Madame Anne Contreras, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Séoul (Corée), en date du 25 avril 2008.

La procuration précitée, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de recevoir l'acte de constitution d'une société anonyme (S.A.) sous la forme d'une société d'investissement à capital variable dont elle a arrêté les statuts (les "Statuts") comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est créé par les présents Statuts entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de «Mirae Asset Global Discovery Fund» (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres actifs autorisés par la loi de 2002, telle que définie ci-après, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»), telle que modifiée.

Titre II. Capital Social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire

Art. 5. Capital Social - Classes d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établie conformément à l'article 11 ci-dessous. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, à savoir un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000). Le capital initial est de trente et un mille euros (EUR 31.000) divisé en quatre mille huit cent quarante et un virgule vingt-sept (4.841,27) actions sans mention de valeur. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 des présents Statuts pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes classes, correspondant à (i) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iii) une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs, frais relatifs aux services aux actionnaires et autres frais, et/ou (iv) différents types d'investisseurs cibles; et/ou (v) toute autre spécificité déterminée par le conseil d'administration en temps opportun. Le produit de toute émission d'actions d'une classe déterminée sera investi en valeurs mobilières de toute nature et autres actifs financiers liquides autorisés par la loi suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment donné (tel que défini ci-après), établi pour la (les) classe(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un «Compartiment» et ensemble les «Compartiments»), au sens de l'article 133 de la Loi de 2002, correspondant à une classe d'actions ou à plusieurs classes d'actions, de la manière décrite à l'article 11 des présents Statuts. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, dans les relations des actionnaires entre eux, chaque masse d'avoirs sera investie au profit exclusif de la (des) classe(s) d'actions concernée(s). Vis-à-vis des tiers, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements attribuables à ce Compartiment.

Le conseil d'administration peut établir chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée; dans le dernier cas, le conseil d'administration peut, à l'échéance de la durée initiale, proroger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. Lorsqu'un Compartiment est arrivé à échéance, la Société procédera au rachat de toutes les actions de la (des) classes d'actions concernée(s), conformément à l'article 8 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'article 24 ci-dessous.

Lors de chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires nominatifs seront dûment avertis par écrit, au moyen d'un avis envoyé à leur adresse, telle qu'elle apparaît au registre des actionnaires de la Société. La Société avisera les actionnaires au porteur au moyen d'une publication dans des journaux que le conseil d'administration déterminera, à moins que ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société. Les documents de vente des actions de la Société mentionneront la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prorogation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes d'actions.

Art. 6. Forme des Actions.

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les dénominations qui seront prescrites par le conseil d'administration, et ils ne pourront pas être transférés à une Personne Non Autorisée (telle que définie à l'article 10 ci-dessous), ou à une entité organisée par ou pour une Personne Non Autorisée.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chaque fraction d'action.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, par déclaration que le cessionnaire n'est pas une Personne Non Autorisée et par émission, d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actionnaires constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, si de tels certificats ont été émis, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actionnaires constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant la conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société pourra exiger des garanties assurant au conseil d'administration que cette émission ou conversion n'entraînera pas une détention d'actions par une Personne Non Autorisée.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action concernée. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) lorsque des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) lorsqu'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par un mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires; pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire autorisé à obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société pourra faire mention de ce fait au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci en temps opportun, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci en temps opportun.

(4) Lorsqu'un actionnaire est en mesure d'apporter à la Société la preuve satisfaisante que son certificat d'action au porteur a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'émission de certificats d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat d'action au porteur, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original, pour lequel le duplicata aura été émis, n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions au porteur endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré porter en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec l'annulation du certificat original.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. A défaut de désignation d'un tel mandataire, tous les droits attachés à ces actions seront suspendus.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, seuls des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions entièrement libérées, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription ou un droit de préemption sur les actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans chaque classe d'actions; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une classe seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément à l'article 11 des présents Statuts au Jour d'Évaluation (tel que défini à l'article 12 ci-après) conformément à la politique d'investissement déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix peut être majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autre par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Le conseil d'administration pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces valeurs mobilières soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné.

Les souscriptions, rachats ou conversions d'actions de la Société ne pourront être effectuées qu'à des fins d'investissement. La Société n'autorise aucune pratique commerciale excessive, notamment l'arbitrage sur VNI (market timing). Des pratiques commerciales à court terme excessives (market timing) sont susceptibles de perturber les stratégies de gestion de portefeuille mises en place et, partant, de nuire aux performances du fonds. Afin de réduire tout impact défavorable à la Société et aux actionnaires, le conseil d'administration, ou l'agent administratif agissant pour le compte du conseil, est autorisé à refuser toute demande de souscription ou de conversion, à prélever une commission (à un taux déterminé en temps opportun par le conseil d'administration et précisé dans les documents de vente des actions de la Société) sur la valeur de ladite demande, en faveur de la Société. Un tel prélèvement sanctionne tout investisseur appliquant ou ayant appliqué des pratiques commerciales excessives, ou à un investisseur dont les pratiques commerciales, de l'avis du conseil d'administration, ont été ou risquent d'être défavorables à la Société ou à l'un de ses Compartiments. En formulant son jugement, le conseil d'administration peut tenir compte de toute pratique effectuée au niveau de comptes multiples détenus en commun ou sous contrôle commun. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au rachat des actions de la Société détenues par un actionnaire appliquant ou ayant appliqué des pratiques commerciales excessives. Ni le conseil d'administration, ni la Société ne seront en aucun cas responsables de toute perte résultant de demandes refusées ou de rachats obligatoires.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander le rachat par la Société de tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions de la Société et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable endéans une période déterminée par le conseil d'administration, pourvu que les certificats d'actions au porteur ainsi que les certificats d'actions nominatives, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'article 12 ci-après.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'article 11 des présents Statuts, diminuée des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par les documents de vente des actions de la Société. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire globale des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe.

En outre, si lors d'un Jour d'Évaluation déterminé, les demandes de rachat faites conformément au présent article et les demandes de conversion faites conformément à l'article 9 ci-dessous, dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une classe spécifique, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie de telles demandes de rachat ou conversion seront reportés pour une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et conversion seront traitées, lors du Jour d'Évaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire consentant par l'attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette ou ces classe(s) d'actions d'une valeur correspondant à la valeur des actions à racheter (calculée suivant la procédure décrite à l'article 11) au Jour d'Évaluation auquel le prix de rachat est calculé. La nature et le type des avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la ou des classe(s) d'actions concernée(s) et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprise de la Société. Les frais occasionnés par un tel rachat en nature seront supportés par le cessionnaire concerné.

Art. 9. Conversion des Actions. A moins qu'il n'en ait été décidé autrement par le conseil d'administration pour certains Compartiments ou certaines classes d'actions, tout actionnaire est en droit de demander la conversion de tout ou partie

de ses actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions en actions d'un autre Compartiment ou en actions d'une autre classe d'actions, sous réserve des restrictions relatives aux modalités, aux conditions et au paiement de tels frais et commissions que le conseil d'administration déterminera.

Le prix de conversion des actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions à un autre Compartiment ou à une autre classe d'actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux Compartiments ou classes d'actions concernés, calculée au Jour d'Évaluation concerné.

Il pourra être demandé aux actionnaires de verser la différence au cas où les frais de souscription des actions du Compartiment ou de la classe dans lesquels l'actionnaire souhaite effectuer la conversion dépasse les frais de souscription des actions du Compartiment ou de la classe que l'actionnaire souhaite quitter. Le conseil d'administration est en droit de prévoir une commission couvrant les frais administratifs à cet égard.

Au cas où une demande de conversion aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire globale des actions détenues par un actionnaire dans un Compartiment ou dans une classe d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans ce Compartiment ou dans cette classe d'actions.

Les actions qui ont été converties en actions d'une autre Compartiment ou d'une autre classe seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle propriété peut être préjudiciable à la Société, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le conseil d'administration ci-après désignées "Personnes Non Autorisées").

A cet effet la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique des actions à une Personne Non Autorisée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces actions par une Personne Non Autorisée; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours suivant cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder d'office ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire.

(1) La Société communiquera un deuxième avis (l'"avis de rachat") à l'actionnaire détenteur des actions ou présenté comme détenteur des actions en question dans le registre des actionnaires, en spécifiant les actions à racheter, tel que précisé ci-avant, les modalités de calcul du prix de rachat ainsi que le nom du nouveau détenteur desdites actions.

Un tel avis sera transmis à l'actionnaire concerné par courrier recommandé affranchi et porté à l'attention dudit actionnaire, à sa dernière adresse connue ou mentionnée dans les livres de la Société. Sur réception de ce courrier, l'actionnaire en question sera tenu de remettre sans délai à la Société les certificats d'actions au porteur ou, le cas échéant, les certificats d'actions nominatives précisées dans l'avis de rachat.

Immédiatement dès la clôture du jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire concerné cessera d'être le détenteur des actions spécifiées dans l'avis; en cas d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires et en cas d'actions au porteur, les certificats d'actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action sera rachetée (le "prix de rachat") sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée au Jour d'Évaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société, à savoir le jour correspondant soit au Jour d'Évaluation précédant la date de signification de l'avis de rachat, soit au Jour d'Évaluation suivant la date de remise des certificats d'actions au porteur ou, le cas échéant, d'actions nominatives spécifiées dans ledit avis, et en fonction duquel le prix de rachat est le plus bas, selon la procédure prévue à l'article 8 des présents Statuts, diminué des frais qui y sont prévus.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera en principe effectué dans la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe concernée et sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après que le prix de rachat ait été arrêté suite à la remise du ou des certificats d'actions au porteur ou, le cas échéant, d'actions nominatives indiquées dans l'avis de rachat conjointement aux coupons non échus y attachés. Dès signification de l'avis ci-dessus mentionné, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions

ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, à part le droit de recevoir de cette banque le prix de rachat (sans intérêts) après remise effective du ou des certificats tel que mentionné ci-dessus. Les bénéfices du rachat attribuables à un actionnaire selon les dispositions du présent paragraphe, mais non encaissés dans un délai de cinq ans à compter de la date précisée dans l'avis de rachat, ne pourront pas être réclamés ultérieurement et seront attribués à la ou aux classes d'actions concernées. Le conseil d'administration pourra, en temps opportun, entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis d'achat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes "Personnes Non Autorisées" tels qu'utilisés dans les présents Statuts ne visent ni un souscripteur d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société aussi longtemps qu'un tel souscripteur détient de telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis, tel que définis au présent article constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Si la Société estime qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des Etats-Unis, étant seul ou avec une autre personne bénéficiaire économique des actions, la Société peut sans délai demander ou procéder au rachat obligatoire de l'ensemble des actions détenues par l'actionnaire concerné. Dans ce cas, le point D (1) ci-avant ne s'applique pas.

Chaque fois qu'ils sont utilisés dans les présents Statuts, les termes "Ressortissants des Etats-Unis" visent tout ressortissant ou résident des Etats-Unis d'Amérique (y compris toute société, association ou autre entité créée ou organisée aux Etats-Unis ou en vertu des lois des Etats-Unis ou toute subdivision politique de celles-ci) ou toute succession ou trust soumis à la taxation fiscale fédérale des Etats-Unis sur le revenu quelque soit la source du revenu.

En ce qui concerne les personnes autres que les personnes individuelles, les termes "Ressortissant des Etats-Unis" visent (i) une société ou association ou autre entité créée ou organisée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou de tout Etat des Etats-Unis d'Amérique; (ii) un trust lorsque (a) un tribunal américain est à même d'exercer une juridiction primaire sur ce trust et (b) un ou plusieurs mandataires américains ont l'autorité de contrôler toutes les décisions substantielles de ce trust et (iii) une succession (a) qui est soumise à la taxation fiscale fédérale des Etats-Unis sur son revenu mondial de quelque provenance que ce soit; ou (b) pour lequel un Ressortissant des Etats-Unis agit en tant qu'exécuteur ou administrateur dispose d'un pouvoir discrétionnaire unique d'investissement sur tous les avoirs de la succession et que la succession n'est pas soumise à une loi étrangère. Le terme "Ressortissant des Etats-Unis" vise également toute entité organisée principalement à des fins d'investissement passif tels qu'un fonds ("commodity pool"), une société d'investissement ou une autre entité similaire (autre qu'un plan de retraite pour les employés, fondés de pouvoir ou directeurs de toute entité organisée et ayant son établissement principal hors des Etats-Unis) qui a été constituée dans un but de faciliter l'investissement par un Ressortissant des Etats-Unis dans un fonds ("commodity pool") pour lequel l'opérateur est exempté de certaines exigences imposées par le Chapitre 4 des règles promulguées de la "United States Commodity Futures Trading Commission" en vertu du fait que ses participants ne sont pas des Ressortissants des Etats-Unis. Les termes "Etats-Unis" visent les Etats-Unis d'Amérique (y compris ses Etats et le District de Columbia), ses territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) des Compartiments concernés et, dans la mesure applicable au sein d'un Compartiment, dans la devise dans laquelle est libellée la classe d'actions concernée. Elle sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette classe d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette classe en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut, afin de préserver l'intérêt des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation, auquel cas toutes les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants sur valeurs mobilières, options et autres valeurs, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de ou conclus par la

Société (à condition que la Société puisse effectuer des ajustements qui ne soient pas contraires au paragraphe (a) ci-dessous en ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des valeurs mobilières causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);

4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;

5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;

6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;

7) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant qui sera estimé adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) Les actifs admis ou négociés sur un Marché Réglementé, à une Bourse de Valeurs dans un autre Etat ou sur tout autre Marché Réglementé, seront appréciés au prix de clôture sur lesdits marchés. Si un actif est admis ou négocié sur plusieurs marchés, le prix de clôture sur le marché représentant le marché principal de tels actifs sera déterminant;

(c) Les actifs non admis ou non négociés sur un Marché Réglementé, à une Bourse de Valeurs dans un autre Etat ou sur tout autre Marché Réglementé, seront appréciés sur la base de leur dernier prix de marché disponible;

(d) Les actifs pour lesquels aucune proposition de prix n'est disponible ou pour lesquels le prix mentionné au point (a) et/ou (b) ne reflète pas une valeur de marché équitable seront déterminés avec prudence et de bonne foi par le conseil d'administration, sur la base de leur prix de vente raisonnablement prévisible;

(e) La valeur des instruments de marché monétaire non admis ou non négociés sur un Marché Réglementé, à une Bourse de Valeurs dans un autre Etat ou sur tout autre Marché Réglementé, et dont l'échéance résiduelle est inférieure à 12 mois, sera appréciée selon la méthode de l'amortissement linéaire, qui se rapproche de la valeur de marché.

(f) La valeur de liquidation des contrats à terme et contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des marchés réglementés, des bourses de valeurs dans un autre Etat ou sur d'autres marchés réglementés équivaldra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies de bonne foi par la Société, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme et contrats d'options négociés sur des marchés réglementés, des bourses de valeurs d'un autre Etat ou sur d'autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix de règlement de ces contrats sur les marchés réglementés, les bourses de valeurs d'un autre Etat ou d'autres marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou ces contrats d'options sont négociés par la Société; à condition que, si un contrat à terme ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat soit déterminée par la Société de façon juste et raisonnable.

(g) Les parts ou actions d'un organisme de placement collectif ("OPC") de type ouvert seront évaluées en fonction de leur dernière valeur nette d'inventaire déterminée ou fournie par ledit OPC ou par ses agents ou en fonction de la dernière valeur nette d'inventaire non officielle (à savoir l'estimation de la valeur des actifs), si celle-ci est plus récente, pour autant que le gestionnaire des investissements a rempli ses obligations quant à la fiabilité desdites valeurs nettes d'inventaire non officielles, conformément aux instructions du conseil d'administration et sous sa responsabilité. La valeur nette d'inventaire établie sur la base des valeurs nettes d'inventaire non officielles des OPC cibles est susceptible d'être différente de la valeur nette d'inventaire qui aurait été obtenue, au Jour d'Évaluation concerné, sur la base des valeurs nettes d'inventaire officielles déterminées par les agents administratifs des OPC cibles. La valeur nette d'inventaire est définitive et engage les actionnaires, nonobstant tout changement ultérieur de valeur. Les parts ou actions d'un OPC de type fermé seront évalués en fonction de leur dernière valeur de bourse disponible.

(h) La valeur des instruments du marché monétaire non admis à la cote officielle sur une bourse ou négociés sur tout autre Marché Réglementé, d'une échéance inférieure à 12 mois et supérieure à 90 jours, sera considérée correspondre à leur valeur nominale, majorée de tout intérêt dû. Les instruments du marché financier d'une échéance de maximum 90 jours et non négociés sur un marché seront évalués sur la base de la méthode des frais amortis, qui se rapproche de la valeur obtenue sur le marché.

(i) Les valeurs libellées dans une autre devise que la devise de référence d'une classe ou d'un compartiment concernés seront converties dans la devise de référence de la classe ou du compartiment, sur la base du taux d'échange fourni par Reuter ou par tout autre service équivalent.

(j) Les swaps et tous autres titres seront évalués sur la base de leur valeur de marché établie de manière prudente et de bonne foi par le conseil d'administration et, en ce qui concerne les swaps sur défaillance, conformément aux procédures approuvées par les réviseurs de la Société.

La valeur nette d'inventaire par action et les prix d'émission, de rachat et de conversion par action de chaque classe dans chaque Compartiment peuvent être obtenus durant les heures ouvrables au siège social de la Société.

En cas de circonstances exceptionnelles rendant les évaluations susmentionnées impraticables ou inadéquates, le Conseil d'Administration est autorisé, de manière prudente et de bonne foi, à suivre d'autres règles de manière à parvenir à une évaluation juste de ses actifs.

Chaque Compartiment devra être évalué de sorte que tous les contrats d'achat et de vente de titres soient reflétés à leur date d'exécution, et tous les dividendes et distributions à recevoir qui ont capitalisé depuis la dernière date de distribution.

Pour le besoin de l'évaluation de son passif, la Société pourra prendre en considération toutes les dépenses administratives et d'autre nature ayant un caractère régulier ou périodique en les évaluant pour l'année entière ou toute autre période et en divisant le montant concerné de manière proportionnelle en fonction des fractions de cette période.

Si après le moment de détermination de la valeur nette d'inventaire et avant sa publication, il y a eu un changement dans les évaluations d'une portion substantielle des investissements de la Société attribuable à un Compartiment particulier ou à une classe d'actions particulière, la Société peut, afin de préserver les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et entreprendre une seconde évaluation, dans ce cas toutes les souscriptions et demandes de rachat seront traitées sur la base de la deuxième évaluation.

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets et autres montants exigibles;
- 2) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);
- 3) tous les frais courus ou à payer (y compris et sans y être limités les frais administratifs, les commissions de gestion, y compris les commissions de performance, le cas échéant, les commissions du dépositaire et des agents de la Société);
- 4) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation tel que fixé en temps opportun par la Société et, (le cas échéant), toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (le cas échéant) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- 6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit renseignés conformément à des principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront mais qui ne se limiteront pas aux dépenses de formation, aux commissions payables à sa société de gestion (telle que définie à l'article 17 ci-après), gestionnaire d'investissement, conseillers en investissements (le cas échéant), frais et commissions payables à ses réviseurs d'entreprises agréés et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, à l'agent domiciliataire, administratif, de registre et de transfert, l'agent de cotation, tout agent payeur, à tout distributeur et aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre agent employé par la Société, la rémunération des administrateurs et des fondés de pouvoir de la Société ainsi que les dépenses raisonnablement engagées par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement et de maintien de l'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs au Grand-Duché de Luxembourg et dans tout autre pays, les frais de publication et de rapport aux actionnaires incluant les frais de préparation, de traduction, d'impression, de publicité et de distribution des prospectus, notices explicatives, rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des certificats, les frais de rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais bancaires ou de courtage, les frais postaux, de téléphone. La Société peut provisionner des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période. Les dépenses d'une autre nature seront provisionnées dès que leur montant pourra être déterminé.

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à chaque classe d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à plusieurs classes d'actions de la manière suivante:

- (a) Si plusieurs catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces catégories seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir des catégories d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionnariat ou autres, et/ou (v) la devise ou unité de devise dans laquelle la catégorie peut être libellée et

basée sur le taux de change entre cette devise ou une unité de devise et la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une catégorie d'actions contre les mouvements à long terme de leur devise de cotation et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration établira en temps opportun conformément aux lois applicables;

(b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une classe d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la classe d'actions concernées établie au titre du Compartiment concerné et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la classe des actions à émettre;

(c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la (aux) classe(s) d'actions émise(s) au titre de ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues au point (a);

(d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la (aux) même(s) classe(s) d'actions à laquelle (auxquelles) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la (aux) classe(s) d'actions correspondante(s);

(e) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la (aux) même(s) classe(s) d'actions à laquelle (auxquelles) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la (aux) classe(s) d'actions correspondante(s);

(f) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une classe d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les classes d'actions déterminées, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera de bonne foi, étant entendu que (i) lorsque les avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés comme une masse d'avoirs distincte par un mandataire du conseil d'administration, le droit respectif de chaque classe d'actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par cette classe d'actions au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte, et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la classe d'actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents de vente des actions de la Société;

(g) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une classe d'actions, la valeur nette d'inventaire de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués conformément aux principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 des présents Statuts seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure fixée par le conseil d'administration du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. Dans chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera déterminée en temps opportun par la Société ou par tout agent désigné à cet effet par la Société, au moins deux fois par mois à une fréquence que le conseil d'administration déterminera dans le prospectus de la Société, cette date étant définie dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation".

La Société ou tout agent dûment désigné peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment déterminé ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de ses actions:

a) pendant toute période pendant laquelle un Marché Réglementé, une Bourse de Valeurs d'un autre Etat ou tout autre Marché Réglementé sur lesquels une partie importante des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment est périodiquement cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable à tel Compartiment coté sur ces marchés; ou

b) lorsque, de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la disposition ou l'évaluation des investissements de la Société attribuables à chaque Compartiment serait impraticable; ou

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont habituellement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements attribuables à tout Compartiment ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs de ce Compartiment, sont hors service; ou

d) lors de toute période pendant laquelle le versement de fonds qui seront ou pourront être liés à la réalisation ou au financement d'investissements attribuables à tout Compartiment est impossible; ou

e) lors de toute période pendant laquelle les administrateurs estiment qu'il existe des circonstances inhabituelles dans lesquelles il serait impossible ou inéquitable vis-à-vis des actionnaires de poursuivre des opérations liées aux actions de tout Compartiment; ou

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société, de tout Compartiment, ou de la fusion de la Société ou de tout Compartiment, ou informant les actionnaires de la décision du conseil d'administration de clôturer ou de fusionner des compartiments.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, la conversion et le rachat des actions d'une autre classe d'actions.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions sera irrévocable, sauf durant la période de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale des actionnaires procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Dans l'hypothèse où une personne morale est désignée comme administrateur de la Société, cette dernière devra désigner un représentant permanent qui devra être soumis aux mêmes dispositions applicables à toute autre personne physique membre du conseil d'administration. Le représentant permanent devra rester en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été désigné.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer des fondés de pouvoir dont un ou plusieurs directeurs généraux, des directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et dans un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration dûment convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre d'administrateurs que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit. L'ensemble constitue le procès-verbal qui fait preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet de la Société, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 des présents Statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société conclura un contrat de gestion avec la société de gestion (la "Société de Gestion") tel que plus amplement décrit dans le prospectus de la Société, qui fournira à la Société des services relatifs à l'administration, la commercialisation, le conseil en investissement et pourra, sous le contrôle du conseil d'administration et sur une base journalière, acheter et vendre à sa discrétion des titres et autres avoirs de la Société conformément aux dispositions d'un contrat écrit. La Société de Gestion pourra déléguer, sous son contrôle et sa responsabilité, et avec l'accord de la Société, une partie ou toutes ses fonctions à un ou plusieurs prestataires de services (le "Gestionnaire"), tel que plus amplement décrit dans le prospectus de la Société.

Le conseil d'administration peut également conférer des mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques liées à la devise ou les stratégies d'investissement à utiliser pour une catégorie spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements en vigueur.

Conformément aux exigences imposées par la Loi de 2002 et comme détaillé dans les documents de vente des actions de la Société, notamment quant au type de marché sur lequel les actifs peuvent être acquis ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, chaque Compartiment pourra investir:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en actions ou parts d'organismes de placement collectif ("OPC");
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La politique d'investissement d'un Compartiment peut consister en la reproduction de la composition d'un indice d'actions ou d'obligations reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société peut notamment acquérir les actifs mentionnés ci-avant sur toute Bourse de Valeurs ou Marché Réglementé d'un Etat de l'Europe, étant un état membre ou nom de l'Union Européenne ("UE"), des Etats-Unis d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie tels que ces notions sont définies dans les documents de vente des actions de la Société.

La Société peut également investir en valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission prévoient que la demande d'admission à la cote officielle d'une Bourse de Valeurs ou d'un Marché Réglementé soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard un an à compter de l'émission.

La Société est également autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique ("OCDE") ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte du Compartiment, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins. Les valeurs appartenant à une même émission ne doivent pas excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à ce Compartiment.

Le conseil d'administration pourra créer des Compartiments qui seraient qualifiés de fonds de fonds et qui pourront investir jusqu'à 100% de leurs actifs nets dans des actions ou parts d'autres OPC et/ou OPCVM, à condition cependant que les règles de diversification des risques imposées par la Loi de 2002 et décrites dans le prospectus soient respectées.

Le conseil d'administration pourra également décider de limiter à hauteur de 10% de leurs actifs nets les investissements réalisés par certains compartiments dans des actions ou parts d'autres OPC ou OPCVM, auquel cas lesdits Compartiments pourront constituer un investissement cible éligible pour d'autres OPCVM soumis à la Directive 85/611/EEC.

Le conseil d'administration, agissant dans les meilleurs intérêts de la Société, peut décider, que de la manière décrite dans le prospectus, (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs compartiments, ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Les investissements de chaque Compartiment de la Société peuvent s'effectuer soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs filiales détenues à 100% par la Société, ainsi que le conseil d'administration en décidera en temps opportun et ainsi qu'il sera expliqué dans le prospectus de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à "investissements" et "avoirs" désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société directement, ou les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société indirectement par l'intermédiaire des filiales susmentionnées.

La Société est autorisée, en outre, à recourir (i) aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une gestion efficace du portefeuille et (ii) à des techniques et à des instruments destinés à assurer une protection contre les risques de change dans le cadre de la gestion de ses avoirs et dettes.

Art. 19. Conflits d'Intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils soient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société. L'administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme "intérêt opposé" tel qu'il est utilisé au paragraphe précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer en temps opportun à son entière discrétion.

Les administrateurs, ainsi que toutes les personnes invitées à assister aux réunions du conseil d'administration, ne devront divulguer, même après la fin de leur mandat, aucune information sur la Société dans le cas où une telle divulgation porterait préjudice aux intérêts de la Société sauf si cela est requis ou permis par la loi ou dans l'intérêt public.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société indemnifiera tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou tout procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf lorsque, en rapport avec de telles actions, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une indemnité

ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels l'administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir pourraient prétendre.

Art. 21. Réviseurs d'Entreprises. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2002.

Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également à la demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société à Luxembourg, le 21 juillet à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir en dehors du Grand-Duché de Luxembourg si, selon l'appréciation souveraine du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Toutes les assemblées se tiendront conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance d'un tel avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée.

A la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social, un ou plusieurs points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande doit être faite par lettre recommandée envoyée au siège social de la Société au moins cinq jours avant la tenue d'une telle assemblée.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont émises sous forme nominative et en l'absence de publications, les convocations pourront être adressées aux actionnaires uniquement par lettre recommandée.

Si les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut prendre part à l'assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification; l'actionnaire participant à l'assemblée par de tels moyens est censé être présent pour la prise en compte des quorums de présence et de vote.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire mais qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Tout actionnaire pourra également voter par correspondance au moyen d'un bulletin de vote contenant les noms, adresse et nombre d'actions détenues par l'actionnaire et, le cas échéant, la qualité du mandataire et l'intention de vote pour chaque point de l'ordre du jour. Tout bulletin qui ne sera pas reçu par la Société la veille de l'assemblée générale des actionnaires ne sera pas pris en considération pour la détermination du quorum.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale pour laquelle aucun quorum n'est requis sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions. Les actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires d'une classe peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe spécifique.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance tel que prévu au paragraphe 18 de l'article 22.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire mais qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions - pour laquelle aucun quorum n'est requis - sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires valablement exprimées.

Art. 24. Fermeture et Fusion de Compartiments ou de Classes d'Actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'ensemble des avoirs nets dans un Compartiment ou une classe d'actions au sein d'un Compartiment n'atteint pas ou tombe sous un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel ce Compartiment ou cette classe d'actions ne peuvent plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou afin de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration pourra décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) classe(s) ou du Compartiment concerné(e)s à la valeur nette d'inventaire par action applicable (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Evaluation lors duquel cette décision prendra effet. La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) ou du Compartiment d'actions concerné(e)s avant la date effective du rachat forcé, qui indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par voie de publication d'un avis dans les journaux déterminés par le conseil d'administration, à moins que la Société ne connaisse ces actionnaires et leurs adresses. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment ou de la classe d'actions concerné(e) pourront continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, dans toutes autres circonstances, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la (ou des) classe(s) concernée(s) émises dans ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Un quorum de 25% sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de 75% des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Les avoirs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat, seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, les avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe de cet article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois organisé selon la partie I de la Loi de 2002 en envoyant, au moins un mois avant la date d'effet de la fusion une lettre contenant tous les détails de la fusion proposée ainsi que des informations sur le nouveau Compartiment ou organisme de placement collectif.

Pendant cette période d'un mois, les actionnaires du Compartiment concerné auront le droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions en actions d'un autre Compartiment sans frais supplémentaires. A l'expiration de cette période, les actions détenues par les actionnaires qui n'auront pas demandé le rachat seront automatiquement converties en actions du compartiment absorbant. Aussitôt que la décision de fusionner un Compartiment avec un autre est prise, l'émission des actions dans un tel Compartiment est interdite à moins qu'il n'y ait aucun doute que les nouveaux souscripteurs ont pleinement connaissance de la fusion proposée et à condition que l'émission des actions pendant cette période ne préjudicie en rien les actionnaires du Compartiment existant.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment pourra et toute circonstance décider d'apporter les avoirs (et engagements) attribuables au Compartiment concerné à un autre Compartiment ou à un autre organismes de placement collectif régi par la partie I de la loi de 2002 en échange de l'émission d'actions de ce nouveau Compartiment ou organisme de placement collectif en faveur des actionnaires de ce Compartiment. Un quorum de 25% sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de 70% des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

Ces décisions seront publiées. La publication contiendra les informations sur le nouveau Compartiment ou organisme de placement collectif concerné et doit être faite un mois avant la fusion afin de donner aux actionnaires le temps de demander le rachat sans frais avant la date effective de la transaction. En cas de fusion avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif étranger, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur d'une telle fusion.

Art. 25. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Art. 26. Distributions. Sur proposition du conseil d'administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra en temps opportun déclarer, ou autoriser le conseil d'administration à déclarer, des distributions.

Pour chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, conformément aux conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués par virement à ces actionnaires à leurs adresses indiquées au registre des actionnaires. Pour les actions au porteur, le paiement se fera sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désigné(s) par la Société à cet effet.

Les distributions devront être payées dans la monnaie choisie par le conseil d'administration, et en temps et lieu déterminés par celui-ci.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s) au sein du Compartiment correspondant.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans les conditions requises par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée (ci-après le "Dépositaire").

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2002.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Le conseil d'administration peut mettre fin au contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que pour autant qu'un successeur ait été nommé en remplacement.

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 des présents Statuts.

La question de la dissolution de la Société doit être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que fixé à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers, ou au quart, du capital minimum, selon les cas.

Art. 29. Liquidation. La liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modifications des Statuts. La résolution modifiant les Statuts devra être adoptée par des votes en sa faveur représentant au moins 75% des votes exprimés à l'assemblée qui ne délibérera valablement que si 50% du capital est présent ou représenté. Les présents Statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 31. Déclaration. Les mots du genre masculin englobent également le genre féminin, les termes de personne ou actionnaire englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société.

Art. 32. Loi Applicable. Tous les points non régis par les présents Statuts seront déterminés conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de la Loi de 2002 tel que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mars 2009.
- 2) La première assemblée générale se tiendra en 2009.

Souscription et Paiement

Le souscripteur souscrit les actions émises comme suit:

Mirae Assets Investments Co. Limited, prénommée, a payé trente et un mille euros (EUR 31.000) pour la souscription des quatre mille huit cent quarante et un virgule vingt-sept (4.841,27) actions.

Toutes les actions sont entièrement payées de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est à la disponibilité de la Société, tel qu'il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations et charges quelqu'en soit la forme qui seront supportées par la Société en raison de sa constitution sont évaluées à environ huit mille euros (EUR 8.000,00).

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

La comparante précitée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et le nombre de réviseurs d'entreprises à un (1).

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

- M. LEE Tuck Chung, né le 19 décembre 1965 à Kwangju, Corée, Responsable de la Division Global Asset Allocation de Mirae Asset Investments Co. Limited, demeurant professionnellement au 45-1, Yoido-dong, Youngdeungpo-gu, Séoul, 150-994 Corée;

- M. OH In-Seok Edward, né le 3 décembre 1966 à Choong-Nam, Corée, Responsable de la Division International Business 1 de Mirae Asset Investments Co. Limited, demeurant professionnellement au 45-1, Yoido-dong, Youngdeungpo-gu, Séoul, 150-994 Corée;

- M. KIM Seung Gil, né le 5 février 1964 à Séoul, Corée, Responsable de la Division Product Development de Mirae Asset Investments Co. Limited, demeurant professionnellement au 45-1, Yoido-dong, Youngdeungpo-gu, Séoul, 150-994 Corée;

- M. KIM Mi Seob, né le 27 octobre 1968 en Corée, Directeur général de Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) & Mirae Asset Global Investments (Singapore) Pte Limited, demeurant professionnellement au 3 Temasek Boulevard, #23-01/02 Centennial Tower, Singapour 039190;

- M. SIT Wing Fai Wilfred, né le 2 février 1969 à Hong-Kong, Responsable des investissements dans la région Asie-Pacifique, Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited, demeurant professionnellement au Level 15, Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Hong Kong.

3. Est nommée réviseur d'entreprises agréé:

Ernst and Young (Luxembourg), ayant son siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.019.

4. L'adresse du siège social de la Société est fixée à 31, z.a. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

5. Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendra fin à l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'année 2009 ou à tout moment précédant cette assemblée, tel que l'assemblée générale des actionnaires pourra le déterminer.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande du mandataire de la comparante, cet acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de ce même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: Anne Contreras et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mai 2008, LAC/2008/18368. — Reçu mille deux cent cinquante euros (1.250,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008065708/7241/1718.

(080074486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

DWS Etoile, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 04.04.2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008051968/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06470. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

AL DWS Global Aktiv+, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 11.04.2008 geänderte Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008051969/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09339. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

AL DWS Global Aktiv+, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 11.04.2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008051970/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06461. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

DWS Europa Garant 2012, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 09.04.2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008051971/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06445. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

A C H S - Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 138.994.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

la société Fiduciaire Glacis S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.939, représentée par M^e Thomas Roberdeau, maître en droit, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 26 mai 2008, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire soussigné d'arrêter les Statuts d'une société anonyme A C H S - Investments S.A., laquelle est constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Etablissement, Dénomination sociale. Il est formé par la partie comparante et tous ceux qui deviendront détenteurs des actions mentionnées ci-après (ou le seul détenteur s'il n'existe qu'un seul détenteur), une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "A C H S - Investments S.A." (la "Société") qui sera régie par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi de 1915") et par les présents Statuts.

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires statuant de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Conseil d'Administration dispose du droit de créer des bureaux, des centres administratifs, des agences, des succursales et des filiales en tout lieu qu'il jugera opportun, ce tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré à toute autre adresse dans la municipalité de Luxembourg-Ville par décision du Conseil d'Administration et en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des Actionnaires.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements ou des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits, risquent de se produire ou sont imminents, le siège social peut être déclaré provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle déclaration de transfert provisoire du siège social n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège à l'étranger, restera une société luxembourgeoise.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur ainsi que la commercialisation de tous immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que la prise de participation dans d'autres sociétés, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales, industrielles, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Elle est autorisée à détenir des participations et des intérêts, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans d'autres établissements, entreprises ou entités, l'acquisition par achat, souscription, transfert, apport ou par tout autre moyen ainsi que le transfert par vente, échange, apport ou autrement d'actions, d'obligations, de titres de créance, de certificats, de titres et autres valeurs mobilières ou instruments de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placements privés ou publics à l'émission d'obligations, de certificats, de titres de créance et reconnaissances de dettes de toute sorte ainsi que d'autres sortes de valeurs mobilières, de titres ou d'instruments.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) aux sociétés, entreprises, entités ou autres établissements dans lesquelles la Société a un intérêt financier ou autre ou qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient, peut prendre toute mesure de contrôle, de gestion ou de surveillance et effectuer toute opération qu'elle jugera nécessaire ou appropriée à l'accomplissement et au développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières ou autres, liées ou ayant un rapport direct ou indirect avec son objet dans tous les domaines sans aucune limitation afin de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Capital social. La Société a un capital émis de trente et un mille euros (€ 31.000) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune, toutes lesdites Actions étant entièrement libérées.

La Société pourra acquérir ou racheter ses propres Actions en conformité avec la loi applicable.

Art. 6. Augmentation, Réduction de Capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision des Actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 7. Actions sous forme nominative. Les Actions sont émises sous forme nominative.

Un registre des Actions nominatives sera tenu au siège social de la Société ou par une ou plusieurs personne(s) désignée(s) à cette fin par la Société et ce registre contiendra le nom de chaque détenteur d'Actions nominatives, sa résidence et son domicile élu tels que communiqués à la Société ainsi que le nombre d'Actions qu'il détient.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des Actions nominatives établira la propriété de ces Actions nominatives.

Le Conseil d'Administration pourra accepter et inscrire dans ce registre d'Actions nominatives un transfert sur base de la remise de documents appropriés contenant l'accord intervenu entre le cédant et le cessionnaire sous réserve des dispositions d'un pacte d'Actionnaires ou d'un accord intervenu entre les Actionnaires et la Société ou dûment notifié à la Société (le cas échéant).

Les Actionnaires devront fournir à la Société une adresse à laquelle pourront être envoyés tous les avis et les convocations. Cette adresse sera également mentionnée au registre d'Actions nominatives. Les Actionnaires pourront à tout moment modifier leur adresse telle que figurant au registre des Actions nominatives au moyen de l'envoi d'une notification écrite à la Société à tout moment.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par action. Dans le cas où une Action est détenue par plus d'une personne ou si la propriété de ces actions est contestée, les personnes invoquant un droit sur cette Action seront tenues de désigner un mandataire unique pour représenter cette Action à l'égard de la Société. L'échec dans la nomination de cette personne entraînera une suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette action.

Art. 8. Certificats. A la demande écrite d'un Actionnaire, des certificats confirmant l'inscription de celui-ci dans le registre des Actions nominatives pourront être émis dans les dénominations prescrites par le Conseil d'Administration. Les certificats ainsi émis devront être émis dans la forme et comporter les mentions et les numéros d'identification tels que déterminés par le Conseil d'Administration. De tels certificats devront être signés à la main ou par télécopie par deux membres du Conseil de la Société ou par un délégué du Conseil d'Administration.

Art. 9. Droits de vote. Sauf disposition contraire de la loi, chaque action donne droit à une voix à l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 10. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres qui n'auront pas besoin d'être Actionnaires de la Société (les «Administrateurs» ou «Membres du Conseil»).

Dans le cas où la Société n'a qu'un seul Actionnaire, la Société pourra être gérée par un seul Administrateur auquel cas toute référence au «Conseil d'Administration» ou au «Conseil» devra être entendue comme Administrateur unique.

Les Membres du Conseil sont nommés par l'assemblée générale des Actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Les Administrateurs sont nommés pour une durée n'excédant pas six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Si aucune durée n'est indiquée dans la décision concernée, les Administrateurs sont nommés pour une durée de six ans; étant entendu cependant que tout Administrateur peut toujours être révoqué avec ou sans motif (ad nutum) et à tout moment par l'Actionnaire unique ou l'assemblée générale des Actionnaires statuant à la majorité simple.

Les Administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, de départ en retraite, de démission, de renvoi, de révocation ou pour toute autre cause, les Administrateurs restants peuvent élire, par un vote à la majorité simple, un Administrateur pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Art. 11. Président du Conseil. Le Conseil d'Administration nommera un président parmi ses membres lorsqu'il y a plus d'un membre et peut élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et toutes les assemblées des Actionnaires. En cas d'absence du président, un autre Administrateur ou (mais seulement dans le cas des assemblées d'Actionnaires, si aucun autre Administrateur n'est présent) un président ad hoc élu par l'assemblée en question, présidera la réunion du Conseil d'Administration en question ou l'assemblée générale des actionnaires, le cas échéant.

Le président n'a pas de voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut nommer un secrétaire de la Société, qui n'a pas besoin d'être un Membre du Conseil d'Administration, et déterminer ses responsabilités, pouvoirs et autorités.

Art. 12. Procédures au sein du Conseil. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux Administrateurs à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation à toute réunion se fera par lettre, télégramme, téléphone, télécopie ou e-mail, à chaque Administrateur chaque fois que possible huit (8) jours ouvrables avant la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas une convocation donnée vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisante, dans laquelle la nature de ces circonstances sera mentionnée, à moins que tous les Membres du Conseil ne soient présents ou représentés ou que les Membres du Conseil non présents ou non représentés à cette réunion n'aient renoncé à ce délai de convocation.

Il peut être renoncé à l'avis de convocation moyennant l'assentiment donné par écrit par chaque Administrateur ou par télécopie, télégramme ou e-mail et il peut y être implicitement renoncé si tous les Membres du Conseil sont présents

ou représentés à une réunion. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions qui se tiennent selon un calendrier et en un lieu déterminé adopté préalablement par une résolution du Conseil d'Administration.

Une réunion du Conseil d'Administration convoquée valablement atteint le quorum si au moins une majorité des Membres du Conseil sont présents ou représentés.

Tout Administrateur peut agir lors de toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, lettre, télégramme, télécopie ou e-mail un autre Administrateur comme son représentant. Tout Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Tout Administrateur peut également participer, en toutes circonstances, à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou au moyen d'une vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres. Une telle participation équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Toute réunion du Conseil d'Administration peut être tenue, en toutes circonstances, par voie de conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire. Une telle réunion sera considérée comme équivalent à une réunion en personne.

Les décisions du Conseil d'Administration sont valablement prises avec l'accord de la majorité des voix comptabilisées des Administrateurs de la Société présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration peut également en toutes circonstances, et à tout moment prendre à l'unanimité des résolutions par voie circulaire et des résolutions signées par tous les membres du Conseil sont aussi valables et effectives que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion tenue en personne. Les signatures pourront apparaître sur un seul et même document ou sur plusieurs copies de la même résolution et pourront être prouvées par lettres, câbles, télécopies, télex ou e-mail.

Art. 13. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé à la réunion concernée ou par deux Administrateurs ou tel que décidé à la réunion du Conseil d'Administration concernée.

Des copies ou extraits de ces procès verbaux destinés à être produits en justice ou ailleurs devront être signés par le président ou par deux Administrateurs ou tel que décidé à la réunion du Conseil d'Administration concernée.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou accomplir tous les actes de gestion, de disposition et d'administration faisant partie de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que le pouvoir de représenter la Société dans ses affaires courantes avec l'accord préalable de l'assemblée générale des Actionnaires, à des Administrateurs uniques, à des comités ou à d'autres fondés de pouvoirs ou agents de la Société, administrateur ou non. Le Conseil déterminera les conditions de nomination et de révocation ainsi que la rémunération et les pouvoirs de la ou des personnes ainsi nommée(s).

Le Conseil peut créer des comités au sein du Conseil, en désigner les membres (qui peuvent être, mais ne doivent pas nécessairement être des Administrateurs) et déterminer les pouvoirs des comités (le cas échéant).

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature individuelle de l'Administrateur unique ou en cas de Conseil d'Administration par la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société ou par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par l'Administrateur Unique ou par le Conseil d'Administration, le cas échéant.

Art. 16. Conflits d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction intervenus entre la Société et tout autre société ou entité ne seront affectés ou annulés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs de la Société a un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'il est un administrateur ou un employé d'une telle société ou entité. Tout Administrateur de la Société qui est administrateur ou employé de toute société ou entité avec laquelle la Société conclura ou nouera des relations d'affaires, ne saurait en raison de ce seul lien avec cette autre société ou entité, être privé du droit de délibérer, et de voter sur ou d'intervenir dans une quelconque matière ayant trait à un tel contrat ou autres affaires.

Au cas où un Administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société soumise au vote du Conseil d'Administration, en conflit avec les intérêts de la Société, cet Administrateur doit faire connaître au Conseil d'Administration ce conflit d'intérêt personnel et ne doit pas délibérer ou voter sur cette transaction. Un rapport doit en être présenté à la prochaine assemblée des Actionnaires avant toute résolution.

Art. 17. Indemnisation des Administrateurs. Sous réserve des exceptions et limitations indiquées ci-dessous:

(i) Toute personne qui est, ou a été, un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société sera indemnisée par la Société, à concurrence du maximum permis par la loi, de toutes obligations et dépenses raisonnablement encourues ou déboursées par elle en rapport avec une quelconque revendication, action, poursuite ou procédure auxquelles elle devient partie ou est autrement impliquée en raison du fait qu'elle est ou était un Administrateur ou fondé de pouvoir de même que de tous montants payés ou exposés par elle au titre du règlement de celles-ci.

(ii) Les termes «revendication», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les revendications, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales et autres, y compris les instances d'appel) en cours ou pendantes et les termes «obligation» et «dépenses» incluent sans restriction les honoraires d'avocats, les frais, les jugements, les montants payés à titre de transaction et autres dettes.

Aucune indemnisation n'est consentie à un Administrateur ou fondé de pouvoir:

(i) Pour la mise en cause de sa responsabilité envers la Société ou ses Actionnaires en raison d'un préjudice intentionnel, de mauvaise foi, de faute grave ou d'imprudence grossière dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

(ii) En raison de tout acte pour lequel il a finalement été jugé avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société;
ou

(iii) En cas de transaction, à moins que cette transaction n'ait été approuvée par le tribunal d'une juridiction compétente ou par le Conseil d'Administration.

Le droit à indemnisation, tel que prévu ci-avant, est indépendant et n'affecte pas les droits dont un Administrateur ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier; il subsiste à l'égard d'une personne qui a cessé d'être Administrateur ou fondé de pouvoir et se transmet aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions du présent article n'affectent pas le droit à indemnisation qui peut être accordé par contrat ou autrement par la loi au personnel de la Société y compris aux Administrateurs et aux fondés de pouvoir.

Les dépenses engagées en vue de la préparation de la défense dans le cadre de toute revendication, action, poursuite ou procédure et la représentation y relative telles que décrites au présent Article sont avancées par la Société avant la décision finale, en contrepartie d'un engagement de l'Administrateur ou du fondé de pouvoir de rembourser le montant avancé s'il apparaît en définitive qu'il n'a pas droit à indemnisation en vertu du présent article 17.

Art. 18. Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'entière des Actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier les actes concernant les opérations de la Société. Au cas où la Société a un Actionnaire unique, cet Actionnaire unique a les mêmes pouvoirs que ceux reconnus à l'assemblée des Actionnaires et toute référence dans les présents Statuts à «assemblée des Actionnaires» devra être entendu comme «Actionnaire unique». Les assemblées générales des Actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration.

Le quorum et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation pour et la tenue des assemblées des Actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des présents Statuts.

Chaque Action donne droit à une voix. Un Actionnaire peut participer à toute assemblée des Actionnaires en nommant par écrit une autre personne comme son représentant par écrit, par télécopie ou, à condition que sa validité ait été établie, transmission électronique.

Sauf dispositions contraires prévues par la loi, les résolutions d'une assemblée des Actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Actions présentes ou représentées.

Le Conseil d'Administration pourra déterminer toute autre condition qui devra être remplie par les Actionnaires pour participer à une assemblée.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 19. Assemblée générale annuelle des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunira conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans l'avis de convocation à l'assemblée, le premier lundi du mois de juin de chaque année à 9.00 heures et pour la première fois en 2009. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées se tiendront aux lieu et heure indiqués dans l'avis de convocation.

Art. 20. Année sociale, contrôle de la Société. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale de la Société qui commencera à la date de constitution et se terminera au 31 décembre 2008.

Le contrôle des affaires de la Société sera réalisé par un commissaire aux comptes, sauf dispositions contraires prévues par la loi. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale des Actionnaires pour une durée maximale de six ans. Il peut être révoqué par les Actionnaires à tout moment, avec ou sans motif.

Art. 21. Actionnaire unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un Actionnaire réunit toutes les actions entre ses seules mains, la Société sera une société unipersonnelle, en vertu de l'article 23 de la Loi de 1915.

Art. 22. Distributions. L'assemblée générale des Actionnaires, sur recommandation du Conseil d'Administration, déterminera comment les bénéfices annuels de la Société seront alloués.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Le solde peut être distribué aux Actionnaires par décision prise en assemblée générale des Actionnaires.

Des acomptes sur dividendes peuvent être déclarés et payés par le Conseil d'Administration sous réserve des dispositions de la loi.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux Actionnaires par décision prise en assemblée générale des Actionnaires ou comme acomptes sur dividendes par décision du Conseil d'Administration. L'Assemblée générale des Actionnaires peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission au compte de réserve légale.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le Conseil d'Administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé sur une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action, sera perdu et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs d'Actions.

Art. 23. Liquidation de la Société. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison ou à quelque moment que ce soit, la liquidation sera réalisée par des liquidateurs ou par le Conseil d'Administration alors en fonction qui sera doté des pouvoirs prévus aux Articles 144 et suivants de la Loi de 1915.

Une fois que l'ensemble des dettes, charges et frais de liquidation auront été réglés, tout solde éventuel sera payé aux détenteurs des Actions de la Société.

Art. 24. Modification des Statuts. Les Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une résolution de l'Actionnaire Unique ou par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires aux quorums et majorités requis et prévus par la Loi de 1915 ou les présents Statuts.

Art. 25. Définitions.

Actionnaire Signifie un détenteur d'Actions de la Société.

Actions Signifie les actions de la Société ayant une valeur nominale de € 1 chacune.

Société Signifie A C H S - Investments S.A.

Statuts Signifie les statuts de la Société tels qu'ils sont modifiés de temps à autre.

Art. 26. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Actionnaires se réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Sauf dispositions contraires prévues par les présentes, les dispositions de la Loi de 1915 seront applicables.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ayant été arrêtés par la partie comparante, celle-ci a souscrit et entièrement libéré les trente et un mille (31.000) Actions émises à la valeur nominale d'un euro (€ 1). Preuve du paiement du prix de souscription de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) a été donnée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Dépenses, Evaluation

Les dépenses, coûts, frais et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société suite à sa constitution sont estimés approximativement à EUR 1.900,-.

Décision de l'actionnaire unique

L'Actionnaire Unique a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
2. La personne suivante est nommée Administrateur de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes pour la période se terminant au 31 décembre 2012, sous réserve des Statuts de la Société:

Monsieur Pierre Schill, Administrateur, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, Grand-duché de Luxembourg et demeurant professionnellement au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

3. La personne suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes pour la période se terminant au 31 décembre 2008, sous réserve des Statuts de la Société:

FIDUCIAIRE GLACIS S.à.r.l., ayant son siège social au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.939.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Ce document ayant été lu à la personne comparante qui a requis que le document soit rédigé en français, la même partie comparante a signé ce document original avec le notaire soussigné.

Signé: T. ROBERDEAU - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mai 2008. Relation: LAC/2008/21627. — Reçu cent cinquante-cinq euros (EUR 155,-).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le trois juin de l'an deux mille huit.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008070899/242/295.

(080081437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

DWS Performance Rainbow 2015, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 09.04.2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008051972/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06436. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

DWS GO 3rd Wave Fund SIF, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 14. April 2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008055857/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09358. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Europe-Equity-Invest: Defensiv, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Europe-Equity-Invest: Defensiv, welches am 21. April 2008 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. April 2008.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008059257/685/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2008, réf. LSO-CQ00799. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

Deka Immobilien Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 131.651.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen nicht-statutarischen Generalversammlung der Aktionäre vom 02.05.2008

Beschlussfassung:

1. Es wird beschlossen, PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. mit Sitz in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, zum Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr vom 01.01.2008 bis 31.12.2008 zu bestellen.

Sämtliche Beschlüsse der Generalversammlung werden einstimmig gefasst.

Für die Richtigkeit des Auszugs
Deka Immobilien Luxembourg S.A.
Josef Schultheis / Wolfgang Dürr

Référence de publication: 2008068563/8221/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ08050. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080080217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2008.

Europe-Equity-Invest: Defensiv, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Europe-Equity-Invest: Defensiv, welches am 21. April 2008 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. April 2008.

Union Investment Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008059258/685/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2008, réf. LSO-CQ00794. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

IPC - Portfolio Invest XIII, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 5. November 2007 und geändert am 16. April 2008, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Mai 2008.

IPConcept Fund Management S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008061826/1239/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03493. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2008.

IPC - Capital Strategy II, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 10. Oktober 2007 und geändert am 8. April 2008, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Mai 2008.

IPConcept Fund Management S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008061827/1239/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03492. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2008.

Société des cadres EIS S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 5.376.325,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 111.693.

Nous avons l'honneur de vous informer conformément aux dispositions de l'article 70 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 aout 1915 qu'une

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

de notre société se tiendra le *24 juin 2008* à 10 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Partie Extraordinaire
 - a. Ratification des cessions d'actions intervenues au cours des exercices écoulés,
 - b. Agrément donné à OJACO pour les cessions et achats d'actions,
 - c. augmentation de capital pour un montant maximal de 619.825,00 euros,
 - d. Refonte des statuts.
2. Partie Ordinaire
 - a. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos les 30 septembre 2006 et 30 septembre 2007,
 - b. Présentation des rapports du conseil d'administration pour les exercices financiers clôturés les 30 septembre 2006 et 30 septembre 2007,
 - c. affectation des résultats,
 - d. rapport des commissaires aux comptes,
 - e. décharge du conseil d'administration,
 - f. démission de M. Javier GARCIA et cooptation/nomination de M. MAURICETTE,
 - g. questions diverses.

Chaque action donne droit à une voix Les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée et à procéder au vote. Les actionnaires peuvent mandater par écrit une autre personne pour assister à l'assemblée et voter en leur nom. Ce mandataire ne doit pas être nécessairement un actionnaire de la société.

Les actionnaires peuvent voter par procuration en retournant la procuration à l'adresse suivante: NEWREST - 61 bld Carnot, 31000 Toulouse.

Pour être valables les procurations doivent arriver à l'adresse ci-dessus indiquée le 23 juin 2008 au plus tard.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008072123/33.

Foyer Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 33.850.

Les comptes annuels et le rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER FINANCE S.A.

François TESCH / André ELVINGER

Administrateur délégué / Président

Référence de publication: 2008068942/2096/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ06218. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080077226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Partners Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.523.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.05.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008068912/3940/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2008, réf. LSO-CQ08203. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080077112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Seeker Rekees S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 112.802.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 mai 2008.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2008068916/202/12.

(080077574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Global Energy Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.144.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 51602 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008068920/211/12.

(080077458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

GlobeOp Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 74.304.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008068924/242/12.

(080077103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

PDP Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 85.026.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le05.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008068907/762/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04680. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080077169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.
